



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/NOV/147	OBJET : TARIFS DES SPECTACLES ET DU CINEMA A COMPTER DU 1 ^{ER} DECEMBRE 2015
<u>Date du conseil municipal</u> 09/11/2015	
<u>Date de la convocation</u> 02/11/2015	
<u>Date de l'affichage</u> 02/11/2015	

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 2 novembre 2015.

Étaient présents

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Stéphanie **CHARRET**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Simone **JEROME**, Pascal **HUÉ**, Didier **MOREAU**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Samira **BOUJIDI**, Charles **MURAT**, Virginie **SALITRA**, Michel **VEUX**, Karine **JARRY**, Danielle **BOUDET**, Medhi **BENSALEM**, Sandrine **NAGEL**, Monique **DEVILAINE**, Pierre **GUILLOU**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIER**, Pascal **D'HOKER**, Rachida **MOUALI**,

Étaient absents

- Didier **MOREAU**, représenté par Michel **VEUX**
- Alain **VELLER**, représenté par André **PALANCADE**
- Marina **DESCOTES-GALLI**, représentée par Stéphanie **CHARRET**
- Jacob **NALOUHOUNA**, représenté par Clotilde **LAGOUTTE**
- Jean-Pierre **GABARROU**, représenté par Serge **SAUSSIER**

Madame Karine **JARRY** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-147-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2015/JUIN/082 en date du 1^{er} juin 2015 par laquelle le conseil municipal a modifié les tarifs des spectacles et du cinéma du service culturel à compter du 1^{er} septembre 2015,

CONSIDERANT la mise en place d'une prestation supplémentaire par laquelle les usagers pourront assister à une retransmission en direct d'événements et de concerts lors de séances au cinéma communal de la Bergerie,

CONSIDERANT la volonté d'inciter les usagers à assister aux représentations de spectacles en instaurant un tarif spécifique pour l'achat de billets sur le site internet de la commune (vente en ligne),

CONSIDERANT la création et la mise en place d'un « comptoir » pour la vente de boissons (non alcoolisées) et de friandises,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser les tarifs de la programmation culturelle 2015/2016 et de définir la tarification de ces nouvelles prestations,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DIT que les tarifs appliqués, lors des séances de cinéma, sont ainsi définis :

1. tarif normal :

Tarif appliqué pour tous les spectateurs et également aux porteurs de billets *Cinéchèques*, de billets chèques O.S.C. ou ne répondant pas aux conditions des autres tarifs ;

2. tarif entreprise :

Tarif appliqué aux entreprises de Seine-et-Marne, inscrites au registre du commerce ;

3. tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :

Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, familles nombreuses, intermittents, partenaires sous convention (de type Act'Art77, Maison des Units, C.I.C.A.E, C.O.S. de Nangis, ...), plus de 62 ans, demandeurs d'emploi.

4. tarif « école et cinéma », « collègue au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma » :

Tarifs appliqués dans le cadre de ces dispositifs et fixés par les autorités compétentes ; la prise en charge des billets de « collègue au cinéma » se fera directement en perception, au regard de la prise en charge par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

5. tarif scolaire :

Tarif appliqué lors des séances organisées avec un établissement d'enseignement en dehors des dispositifs « école et cinéma », « collègue au cinéma » et lycéens et apprentis au cinéma » ;

6. autres tarifs :

Tarif appliqué lors des séances organisées par les services communaux ou les établissements publics locaux de la commune, ou tarifs spécifiques mis en place dans le cadre de dispositifs nationaux et fixés par les autorités compétentes (« la fête du cinéma »).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-147-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

ARTICLE 2 :

DIT que les prix applicables à ces tarifs, à compter du 1^{er} décembre 2015 sont les suivants :

CINÉMA	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT	CARTE FIDÉLITÉ
ENTRÉE	5€	4€	8 places achetées, 1 place offerte
TARIF ENTREPRISE	/	4.50€	/
LUNETTES 3D	1€	/	/
SCOLAIRES	/	2.50€	/
TARIFS SPÉCIAUX	Selon dispositifs nationaux spécifiques		

ARTICLE 3 :

DIT que les tarifs appliqués lors des spectacles et événements retransmis dans la salle de cinéma (hors films cinématographique) sont ainsi définis :

1. tarif plein tout public :

Tarif appliqué pour les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs ;

2. tarif prévente tout public :

Tarif appliqué pour les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs ; pour tout achat de leur billet avant le jour de la représentation et achat sur internet jusqu'au jour de la représentation ;

3. tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :

Tarif appliqué aux écoles et établissements scolaires extérieurs à Nangis, les enfants de moins de 16 ans, les étudiants et lycéens sur présentation de leur carte, les porteurs d'une carte d'abonné « Scènes rurales – Act' Art 77 », les demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif, les intermittents, les membres des associations culturelles nangissiennes partenaires de la commune sur présentation d'une invitation délivrée par Monsieur le maire, aux personnes de 62 ans et plus ainsi qu'aux personnes handicapées ;

4. tarif entreprise :

Tarif appliqué pour les entreprises régulièrement inscrites au registre du commerce et domiciliées en Seine-et-Marne ;

5. tarif jeune public :

Tarif appliqué pour des séances spécialement organisées pour un jeune public ;

6. tarif scolaire :

Tarif appliqué aux groupes scolaires pour des séances organisées avec les écoles ;

7. tarif spécifique :

Tarif appliqué lors des séances organisées par les services communaux ou les établissements publics locaux de la commune.

ARTICLE 4 :

DIT que la gratuité d'entrée, lors des spectacles, est accordée aux :

- enfants de moins de 18 mois ;
- séance particulière dont il est stipulé dans le contrat la gratuité d'accès à tous ;
- journalistes sur présentation de la carte de presse ;
- accompagnateurs de groupes formés de personnes de plus de 5 ans à raison d'une entrée gratuite pour 10 personnes ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-147-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

- accompagnateurs de groupes formés d'enfants âgés de plus de 2 ans et de moins de 6 ans à raison d'une entrée gratuite pour deux enfants ;
- porteurs de la carte de fidélité « cinéma la bergerie » dûment remplie, la 9^{ème} place est gratuite ;
- partenaires financiers de la commune dans la programmation culturelle sur présentation d'une invitation délivrée par Monsieur le maire ;
- aux spectateurs présentant une réservation « Cultures du Cœur ».

ARTICLE 5 :

DIT que les prix applicables à ces tarifs, à compter du 1^{er} décembre 2015 sont les suivants :

SPECTACLES	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT	PRÉ-VENTE	CARTE DE FIDÉLITÉ
TOUT PUBLIC	13€	(*) 7€	(**) 10€	5 places achetées, 1 place offerte
TARIF ENTREPRISE	/	(***) 10€	/	
JEUNE PUBLIC	/	5€	/	
SCOLAIRES	/	2.50€	/	

1. Tarif réduit spectacles (*) : Sur présentation d'un justificatif

Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, famille nombreuse, intermittent, partenaires sous convention (de type Act'Art77, Maison des Units, C.I.C.A.E...), plus de 62 ans, demandeurs d'emploi, les membres des associations culturelles nangissiennes partenaire de la saison.

2. Prévente (**) : Vente jusqu'à la veille de la manifestation à un tarif préférentiel.

3. Tarifs entreprise (***) : Pour les entreprises seine-et-marnaises inscrites au registre du commerce.

4. Gratuité

Culture du cœur, invitations compagnies, journaliste titulaire d'une carte de presse, agent du service culturel, accompagnateurs de groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupe culture du cœur,...), invités de Monsieur le maire, spectacle particulier dont il est stipulé dans le contrat. La gratuité d'accès à tous, les enfants de moins de 18 mois.

ARTICLE 6 :

DIT que les prix applicables à la vente de produits au « comptoir » sont les suivants :

Boissons (non alcoolisées)	1 €
Nourritures	2 €

ARTICLE 7 :

Dit que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 10 novembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-147-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015